

3 BEACH BOYS

Société civile

Capital : 30 000€

Siège social : 403 Route de Clisson

SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE (44230)

En cours d'immatriculation au RCS NANTES

PROCES-VERBAL EXTRAORDINAIRE DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT QUATRE MARS
A 19H00**

Sont présents au siège social de la société ci-dessus nommée, les soussignés :

- **Monsieur Côme LELONG**
- **Madame Coralie BRETIN ép LELONG**

Se sont réunis **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation régulière de **Monsieur Côme LELONG** faite par lettre recommandée postée adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- les statuts à jour de la société
- le rapport de la gérance
- le texte de la résolution proposée

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Côme LELONG agissant en qualité de gérant de la société 3 BEACH BOYS

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

- **Monsieur Côme LELONG**
- **Madame Coralie BRETIN ép LELONG**

Sont représentés : NEANT

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

Modification de l'objet social

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance décide de modifier l'objet social de la société 3 BEACH BOYS comme suit :

La société a pour objet :

- La prise de participation ou d'intérêts dans toute société de quelque forme que ce soit ;
- L'assistance, l'animation et la gestion de ces sociétés en vue de leur développement ;
- La réalisation de prestations de management et de direction générale ;
- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières de placement ;

CL CL

-Et l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, leur mise à disposition gratuite et/ou viagère au profit des associés fondateurs et de leurs enfants.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

But de l'opération

Aux termes du second alinéa de l'article 1145 du Code civil, la capacité des personnes morales est limitée aux actes utiles à la réalisation de leur objet tel que défini par leurs statuts et aux actes qui leur sont accessoires, dans le respect des règles applicables à chacune d'entre elles.

Il est précisé ce qui suit en application de ces dispositions.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour

:

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix et **est adoptée à l'unanimité.**

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à **Monsieur Côme LELONG** avec faculté de substitution ou délégation de pouvoirs, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat, notamment la modification des statuts à ce titre et les formalités nécessaires sur le guichet unique.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme